

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR26.15PR
concernant
les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal
et de son Bureau pour la législature 2026-2031**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 21 mai 2026.

Elle était composée de Madame et Messieurs Anita ROKITOWSKA, Michel FLEURY, Denis GONIN, Mathias ORTEGA, Thierry PIDOUX (absent), Sylvain PLAGELLAT, Gian Carlo VALCESCHINI, Roland VILLARD et du soussigné, désigné président.

La délégation du Bureau communal était composée de M. Laurent VUITHIER

Au nom de la commission, je tiens à remercier le Bureau du Conseil communal, représenté par M. Laurent VUITHIER, Président du Conseil communal, pour la présentation claire et détaillée du préavis ainsi que pour les réponses apportées aux différentes questions soulevées lors de nos travaux.

Avant d'entamer l'examen du préavis, la commission s'est penchée sur la question d'un éventuel conflit d'intérêts concernant M. Mathias ORTEGA, futur Président du Conseil communal pour l'exercice 2026-2027. Dans un souci de transparence et afin de garantir la sérénité des débats, Monsieur Mathias Ortega s'est abstenu de participer aux discussions relatives à cette question.

Après discussion, la commission a constaté que le présent préavis ne prévoit aucune modification du forfait annuel du Président du Conseil communal ni des indemnités liées à cette fonction. Les adaptations proposées concernent exclusivement le secrétariat du Conseil communal et les frais de garde des enfants.

La commission a dès lors estimé à l'unanimité qu'aucun conflit d'intérêts n'était réalisé dans le cas présent et qu'aucune mesure particulière ne s'imposait.

La commission a ensuite procédé à l'examen du préavis PR26.15PR concernant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son Bureau pour la législature 2026-2031.

Après avoir entendu les explications du Bureau et analysé les modifications proposées, elle a relevé que celles-ci demeurent limitées et ciblées.

Domaine	Situation actuelle	Proposition
Secrétariat du Conseil communal	1,4 EPT mentionné dans le règlement	Mise à jour à 1,6 EPT conformément à la décision budgétaire déjà en vigueur
Frais de garde des enfants	Tarifs devenus obsolètes	Adaptation aux tarifs actuels de référence de la Croix-Rouge vaudoise

Concernant le secrétariat du Conseil communal, la commission a constaté qu'il s'agit essentiellement d'une adaptation formelle du règlement afin de refléter une décision déjà validée par le Conseil communal lors du budget 2023. Cette modification ne génère donc aucune nouvelle charge financière.

Concernant les frais de garde, le Bureau a relevé que les montants actuellement remboursés ne correspondaient plus aux coûts réels constatés aujourd'hui.

Évolution des frais de garde

Prestation	Ancien tarif	Nouveau tarif
1 à 2 enfants – gardien de 13 à 17 ans	CHF 9.-/heure	CHF 12.-/heure
1 à 2 enfants – gardien dès 18 ans	CHF 9.-/heure	CHF 16.-/heure
3 enfants ou plus	CHF 11.50/heure	Supplément de CHF 2.-/heure

La commission a souligné que cette adaptation ne constitue pas une augmentation générale des indemnités des élus mais vise à maintenir des conditions permettant à toutes les catégories de la population de participer à la vie démocratique communale.

Elle a également pris acte que le Bureau avait procédé à un examen global des jetons et indemnités et qu'aucune autre modification n'était jugée nécessaire à ce stade.

Au terme de ses discussions, la commission a considéré que les adaptations proposées étaient mesurées, justifiées et conformes à l'objectif de garantir le bon fonctionnement de notre Conseil communal.

Conclusions :

C'est donc à l'unanimité de ses membres présents que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.



Kevin DELAY

Yverdon-les-Bains, le 8 juin 2026